

ACTION URGENTE

UNE JOURNALISTE RECONNUE COUPABLE MAIS CONDAMNÉE À UNE PEINE CLÉMENTE

Le 6 juillet 2020, la journaliste russe Svetlana Prokopiéva a été reconnue coupable de « justification du terrorisme » et condamnée à une amende de 500 000 roubles. Le tribunal a rejeté la demande du procureur de la condamner à une peine de six ans d'emprisonnement et de lui interdire tout travail de journaliste pendant une période supplémentaire de quatre ans. Svetlana Prokopiéva n'a commis aucun crime et elle est pénalisée uniquement pour avoir critiqué le gouvernement.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.

La journaliste russe **Svetlana Prokopiéva** a été reconnue coupable le 6 juillet 2020 de « justification du terrorisme » et elle a été condamnée à une amende de 500 000 roubles. Trois jours auparavant, le parquet avait requis une peine de six ans d'emprisonnement suivie de quatre ans supplémentaires d'interdiction d'exercer tout travail de journaliste.

Svetlana Prokopiéva travaille à Radio Liberty et collabore avec d'autres médias. Elle était poursuivie pour des commentaires qu'elle avait faits le 8 novembre 2018 sur une station de radio locale à Pskov, dans le nord-ouest de la Russie. Ses commentaires concernaient un attentat suicide ayant eu lieu la semaine précédente à Arkhangelsk, dans le nord de la Russie ; un jeune homme de 17 ans s'était fait exploser devant le bureau régional du Service fédéral de sécurité (FSB), provoquant sa propre mort et blessant trois personnes. Dans son commentaire Svetlana Prokopiéva ne cautionnait d'aucune manière cet acte, mais elle soulignait qu'il avait été commis dans un contexte où toute une nouvelle génération avait grandi dans une société où les autorités avaient supprimé le droit de manifester pacifiquement, réduit le pluralisme politique et détruit l'appareil judiciaire indépendant. Le 5 février 2019, les autorités avaient ouvert une enquête et le lendemain elles avaient fouillé son domicile et saisi tous ses ordinateurs, téléphones et autres appareils numériques. Quelques mois plus tard, son compte bancaire avait été gelé. Il lui était interdit d'ouvrir un compte bancaire ou de sortir de la ville.

Svetlana Prokopiéva a été inculpée aux termes de l'article 205.2(2) du Code pénal, qui prévoit une peine d'emprisonnement de cinq à sept ans ou une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 de roubles.

En engageant des poursuites contre Svetlana Prokopiéva en raison de son travail de journaliste et de ses points de vue critiques, les autorités russes ont violé son droit à la liberté d'expression et n'ont pas respecté leurs obligations relatives aux droits humains, au niveau national et international.

Le procès avait débuté en juin 2020. Les acquittements dans ce type d'affaires étant extrêmement rares en Russie, le fait que cette journaliste ait été condamnée à une peine non privative de liberté est largement interprété comme le résultat possible de l'attention et des pressions publiques exercées sur les autorités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Amnesty International va continuer de surveiller les audiences en appel et l'évolution de cette affaire.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Svetlana Prokopiéva (elle)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 42/20

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/2044/2020/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

